







COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 27 – REUNION DU 26 FEVRIER 2025

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	M. RAMBAUD Alexandre
Membre coopté :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	M. BAUDOUIN Gilles

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre FC Inter Bocage
- M. PETIT Jean-Jacques US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine ES AFP
- M. BAUDOUIN Gilles US Pexinoise

Le procès-verbal n°26 du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès - Verbal n°27 - Réunion du 26 février 2025



MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Match N° 30099441 TYS FC (2) – The FOC Vouilletais (2) en Séniors Futsal D2, poule B

Arbitre: M. PROUTIERE Mathieu

Evocation à la suite de la réclamation d'après-match du club de **FOC Vouilletais**: « Je soussigné, Benoît Bouron, responsable sportif du FOC Vouilletais, ayant visionné le match qui a été filmé par le club recevant (film en pièce jointe), ayant regardé la feuille de match en ce jour FMI en pièce jointe, une anomalie m'a interloqué: une feuille de match à 7 joueurs, réalisée délibérément par le club recevant, mais 8 joueurs ont participé à cette rencontre comme visible lors du visionnage de cette vidéo. Je pose donc cette réclamation d'après match pour nonconformité du match. »

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réclamation d'après match régulièrement confirmée par mail du 13 février et recevable en la forme.

La commission Sportive, Litiges et Contentieux demande expressément au club de TYS FC ainsi qu'aux deux arbitres Mrs Mathieu Proutière et Charly Clementi de CONFIRMER ou D'INFIRMER l'exactitude de la composition indiquée sur FMI (y compris REMPLACANTS) de l'équipe de TYS (2) lors de la rencontre N°30099441 TYS FC (2) – The FOC Vouilletais (2) en Séniors Futsal D2 Poule B du Mercredi 12 Février 2025.

Courriers à faire parvenir au District 79 au plus tard le lundi 24 février 2025 12 heures.

La commission Sportive, Litiges et Contentieux reste en attente des informations du club de TYS Futsal et classe temporairement le dossier en attente de traitement.

Reprise du dossier en date du 27 Février 2025

Courriel reçu du club de TYS Futsal (mail du vendredi 21 février 2025 14h41), remerciements.

Le club de TYS Futsal reconnaît qu'il y a eu une erreur de sa part et qu'un joueur non inscrit sur la FMI a participé à la rencontre N°30099441 TYS FC (2) — The FOC Vouilletais (2) en Séniors Futsal D2 Poule B du Mercredi 12 Février 2025.

En référence à l'article 187-2) des règlements généraux de la FFF saison 2024/2025,

La commission Sportive, Litiges et Contentieux donne match perdu à TYS FC (2) Futsal avec -1 (moins un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain à The FOC Vouilletais (2) avec 3 (trois) points et 4 (quatre) buts.

Le droit de l'évocation, soit 41€ est mis à la charge du club de TYS Futsal FC.

WEEK-END DU 22-23 FEVRIER 2025

Match N° 53198871 Aubinrorthais (3) – RC Parthenay Viennay (4) en Coupe des Réserves

Arbitre: M. JAMET Mickaël

Réserve d'avant-match du club du **RC Parthenay Viennay** : « Je soussigné(e), CLUZEAU ANTHONY, licence n° 1109316820, Capitaine du club R.C. PARTHENAY VIENNAY, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club EL.S. AUBINRORTHAIS, pour les motifs suivants :



SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès - Verbal n°27 - Réunion du 26 février 2025



- Des joueurs du club EL.S. AUBINRORTHAIS sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club EL.S. AUBINRORTHAIS (règlement coupe) ».

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare les deux réserves d'avant match régulièrement confirmées par mail le 23 février 2025 18h16 et recevables en la forme.

Concernant la 1^{ère} réserve d'avant match sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ELS AUBINRORTHAIS, pour le motif suivant : des joueurs du club de ELS AUBINRORTHAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Matchs de références :

Match N°28752092 Beaumont St Cyr ES 2 – Aubinrorthais Es (1) en Senior Régional 3 Poule A du 16/02/2025. Match N°28712358 Aubinrorthais ES (2) – Fayenoirterre ES (1) en Senior Départemental 3 Poule A du 16/02/2025.

Après vérification des feuilles de matchs, la commission Sportive, Litiges et Contentieux constate qu'aucun joueur n'a participé aux rencontres citées en référence.

Concernant la 2^{ème} réserve d'avant match sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ELS AUBINRORTHAIS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ELS AUBINNRORTHAIS (règlement coupe) »

Après vérification du tableau récapitulatif des matchs des équipes supérieures comprenant : Coupe de France, Seniors R3, Coupe Nouvelle Aquitaine, Seniors D3, Coupe des Deux Sèvres et Coupe Saboureau, la commission Sportive, Litiges et Contentieux constate que 2 (deux) joueurs de Aubinrorthais ES ont plus de 10 matchs en équipes considérées supérieures.

En référence à l'article 26 des règlements LFNA saison 2024/2025 (concernant la 1ère réserve) et l'article 18 des règlements District 79 saison 2024/2025 (concernant la 2ème réserve).

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare les réserves d'avant match non fondées et valide le score acquis soit Aubinrorthais ES (3) — Parthenay Viennay RC (4) : 2-2 et 5-4 TAB, et confirme Aubinrorthais ES (3) qualifié pour la suite de la compétition en coupe des Réserves.

Les droits de confirmation, soit 2 x 39€ = 78€, seront portés au débit du club de Parthenay Viennay RC.

Match N° 28712342 Interbocage FC (2) - SA Moncoutant (3) en Séniors D3, Poule A

Arbitre: M. BOISSINOT Guillaume

Réserve d'avant-match du club de **Moncoutant** : « Je soussigné(e), BAILLY ANTOINE, licence n° 1112454448, Capitaine du club S.A. MONCOUTANT, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble



SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX





des joueurs du club INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée par mail le 24 février 2025 11h39 et recevable en la forme.

Match de référence :

Match N°28752089 Inter Bocage FC (1) – Châtellerault SO (2) en Séniors régional 3 Poule A du 16/02/2025.

Après vérification des feuilles de matchs, la commission Sportive, Litiges et Contentieux constate que 1 (un) joueur a participé à la rencontre citée en référence :

- Le joueur, M. HERBERT Mathis, N°2546024576, né en 2004 est entré à la 83ème minute lors du match N°28752089 Inter Bocage FC (1) – Châtellerault SO (2) en Séniors régional 3 Poule A du 16/02/2025.

En référence à l'article 26) B) des règlements LFNA saison 2024/2025,

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match non fondée et valide le score acquis sur le terrain soit : Interbocage FC (2) – SA Moncoutant (3) = 3 - 2.

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de SA Moncoutant.

Match N° 30148547 USA Sauzéen (1) – Pays Mellois (3) en Séniors D5, Niveau 1, Poule F

Arbitre: M. RIVEREAU Fabrice (arbitre bénévole)

Réserve d'avant-match du club de **USA Sauzéen**: « Je soussigné(e), GRIFFAULT ALEXANDRE, licence n° 1122471691, Capitaine du club U.S. AM. DU SAUZEEN, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. DU PAYS MELLOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. DU PAYS MELLOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée par mail le 24 février 2025 12h14 et recevable en la forme.

Matchs de références :

Match N°29749000 Pays Mellois AS (1) – Royan Vaux AFC (1) en Seniors Régional 3 Poule C se joue le jour même. Match N°28714823 Pays Mellois AS (2) – Exireuil SEPC 1 en Séniors Départemental 3 Poule D du 15/02/2025.

Après vérification des feuilles de matchs, la commission Sportive, Litiges et Contentieux constate que 2 (deux) joueurs étaient inscrits sur le match N°28714823 Pays Mellois AS (2) – Exireuil SEPC 1 en Séniors Départemental 3 Poule D du 15/02/2025.

 Les joueurs CLEMENT Maxime, N°1102441769, et ECHEVRARD Mateo, N°2544426319, étaient inscrits sur la feuille de match N°28714823 Pays Mellois AS (2) – Exireuil SEPC 1 en Séniors Départemental 3 Poule D du 15/02/2025 mais n'ont pas participé à ce match.



SPORTIVE - LITIGES ET CONTENTIEUX





En référence à l'article 26) B) des règlements LFNA saison 2024/2025,

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match non fondée et valide le score acquis sur le terrain soit : Sauzéen USA (1) – Pays Mellois AS (3) = 0 – 4.

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de USA Sauzéen.

FORFAITS

Amende de 32€:

Match n° 30148336 Aubinrorthais (4) – Voulmentin St Aubin (3) en séniors D5 N2, poule B

Voulmentin St Aubin 1^{er} forfait.

Match n° 29808038 ETFE (1) – Champdeniers Pamplie (1) en Coupe des Deux-Sèvres Futsal, Poule B

▶ Champdeniers Pamplie 2^{ème} forfait.

Match n° 30145918 Lutaizien Oiron (2) – Mauzé Rigné (3) en Séniors D5 N2, Poule A

Lutaizien Oiron 1^{er} forfait.

Match n° 30148332 Fayenoirterre (3) – St Sauveur (4) en Séniors D5 N2, Poule B

> Fayenoirterre 2^{ème} forfait.

Match n° 29142544 Chauray (1) - Thouars Foot 79 (1) en U18 D1, Poule A

Chauray 2^{ème} forfait.

Match n° 53039357 Sammarçolles (1) – Ent. Echiré/Celles/Chauray (1) en Séniors F à 8, Poule B

Ent. Echiré/Celles/Chauray 1^{er} forfait.

Match n° 30143861 Niort Souché (1) – Chauvigny Jardres (1) en Coupe du Poitou Séniors F à 8, Poule D

Chauvigny Jardres 1^{er} forfait.

Match n° 30143806 Colombiers (1) – Bessines ASPTT (1) en Coupe du Poitou Séniors F à 8, Poule A

Colombiers 1^{er} forfait.

Match n° 30143807 Loudun (1) – Vallée du Salleron (1) en Coupe du Poitou Séniors F à 8, Poule A

Vallée du Salleron 1^{er} forfait.

Amende de 21€:

Match n° 53035639 GJ 3 Vallées 86 (1) – Nieuil l'Espoir (1) en u14/u17 F, Poule C

GJ 3 Vallées 86 1er forfait.

Match n° 53038422 FC Les Gâtinaises (1) – Niort St Florent (1) en u16/u18 F à 11, poule B

Niort St Florent 1^{er} forfait.

Match n° 30139693 Ent. Lezay / Pays Mellois (2) – Gatifoot (2) en Coupe u15 à 7

> Ent. Lezay / Pays Mellois forfait.

Page 5 sur 7



SPORTIVE - LITIGES ET CONTENTIEUX





Match n° 30139692 GJ ENE 79 (1) – CO Cerizay (2) en Coupe u15 à 7

➢ GJ ENE 79 forfait.

Match n° 53035640 Vicq / Gartempe (1) – Venise Verte (1) en u14/u17 F, Poule C

Venise Verte 1^{er} forfait.

COURRIERS

- Du club de USA Sauzéen concernant la qualification de joueurs. Pris note. Réponse faite.
- ♣ Du club de Beauvoir / Niort concernant la reprogrammation d'une rencontre au 02 mars. Pris note. Nécessaire fait.
- → Du club de Val de Boutonne concernant ses équipes encore en lice en coupes départementales. Pris note. Réponse faite.

DECLARATION DE MATCHES AMICAUX

- RC Parthenay Viennay / Le Tallud en Séniors le 28 février 2025 à 20h sur le terrain synthétique du parc de l'enjeu à Parthenay.
- ₽ Pays Maixentais 1 / Chauray 3 en Séniors le 28 février2025 à 20h sur le terrain de St Martin de St Maixent.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €

➤ Du club d'**Echiré St Gelais**: tournoi de sixte séniors le dimanche 25 mai 2025 au stade d'Echiré. La commission précise toutefois que « l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à des compétitions officielles du District qui se dérouleraient ces jours-là et qui restent prioritaires sur les tournois ».

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°27 – Réunion du 26 février 2025



TIRAGES DES 1/8èmes DE FINALES DES COUPES DEPARTEMENTALES

Ils se dérouleront le jeudi 06 mars 2025 à 18h30 dans les locaux de COLLINES FM à CERIZAY.

Les clubs qualifiés seront naturellement invités à y participer.

Pour rappel, les huitièmes de finales se dérouleront le week-end du 22-23 mars 2025.







Le Secrétaire Jean-Jacques PETIT

Le Président Jean-Pierre GODET